

Arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale

30/07/2020

L'arrêté du 30 juillet fixe pour l'année 2020 le montant total des crédits délégués à chaque agence régionale de santé au titre du fond d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique (annexe 1), ainsi que le montant des transferts autorisés à partir du fonds d'intervention régional mentionné précédemment vers la dotation régionale mentionnée à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale (annexe 2).